

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 mars 2019 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h00.

2019-03-22

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

2019-03-23

Adoption des procès-verbaux

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2019.

Adoptée unanimement.

2019-03-24

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 28 février 2019

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**36 262,19\$**), à payer (**148 262,63\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 28 février 2019. Les factures ont été vérifiées par les conseillers Robert Gaudette et Sonia Rochon. Les comptes payés, comptes à payer et les rapports des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 28 février 2019.

Adoptée unanimement.

2019-03-25

Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions -article 1065 du Code municipal – pour refinancement caserne / terme de 5 ans

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Le conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu:

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée unanimement.

2019-03-26

Demande de participation financière – Feuillet paroissial

ATTENDU QUE la Paroisse Sainte-Marie-de l'Incarnation est responsable de l'impression du bulletin paroissial publié sur notre territoire;

ATTENDU QUE cette Paroisse nous demande une participation financière pour aider à supporter les coûts de cette impression;

ATTENDU QUE, par le passé, la municipalité a participé pour un montant de 150\$;

EN CONSÉQUENCE la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu de participer financièrement à l'impression de feuillet paroissial, à raison de 150\$ pour 2019, car ces feuillets seront distribués également ici à Cayamant.

Il est également résolu de demander à la Paroisse Sainte-Marie de l'Incarnation de nous faire parvenir cette demande plus tôt, à l'avenir, de façon à pouvoir prévoir cette dépense au budget. Les prochaines demandes devront être reçues au plus tard en novembre, pour l'année qui suit.

Adoptée unanimement.

2019-03-27

Demande de contribution - Festival des Arts de la Scène Val-Gatinois

ATTENDU QUE le conseil considère que cet événement doit poursuivre ces belles activités ;

ATTENDU QUE par le passé, la municipalité a fait l'achat de billets de spectacle présentés lors du Festival ou simplement un don pour une valeur d'environ 100\$;

ATTENDU QUE pour la somme de 140\$ la municipalité peut se procurer deux (2) passeports ;

ATTENDU QUE la Municipalité a comme but de faire bénéficier ces citoyens par le biais de concours ou autres de ces billets, comme exemple tirage parmi les participants au déjeuner du maire;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le conseil fasse l'achat de deux (2) passeports et que ces passeports fassent l'objet de tirages lors du déjeuner du maire le 17 mars prochain.

Adoptée unanimement

2019-03-28

Demande à la municipalité de Kazabazua – pincés de désincarcération

ATTENDU QUE le service incendie de la municipalité de Kazabazua est équipé de pincés de désincarcération ;

ATTENDU QUE la Société d'assurance automobile rembourse les coûts lors d'utilisation;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande à la municipalité de Kazabazua d'autoriser leur service incendie à desservir la municipalité de Cayamant pour le service de désincarcération;
D'aviser le groupe CLR afin d'instaurer le protocole nécessaire;

Adoptée unanimement

2019-03-29

Incitatif pour le retour des enfants à Cayamant et invitation aux enfants des environs pour 2019-2020

ATTENDU QU'en 2018-2019 tous les parents d'enfants du primaire de Cayamant ont dû envoyer leurs enfants à l'école de Gracefield ;

ATTENDU QU'À Cayamant seulement le préscolaire fréquente l'école de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU QUE la municipalité comprend bien tous les enjeux, sur son territoire ainsi que sur cette petite clientèle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que les écoliers de Cayamant et des environs soient éduqués à l'école Sainte-Thérèse de Cayamant et ce, pour tous les bénéfices que cela apporte à nos enfants ;

ATTENDU QUE le nombre d'élèves de Cayamant était suffisant pour avoir certaines classes au village ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire a revu les critères de sélection pour étaler les fréquentations scolaires dans les écoles sur le territoire ;

ATTENDU QUE probablement que les parents des environs auront le choix d'école préscolaire et primaire ;

ATTENDU QUE le long voyage d'élèves n'est pas souhaitable pour les enfants en bas âge ;

ATTENDU QUE les élèves manifestent qu'ils n'ont même pas la possibilité de s'asseoir pour le dîner à Gracefield, par manque de place ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire inviter les parents de Cayamant et des environs à inscrire leurs enfants à Cayamant étant donné que les parents ont le choix de l'école que fréquenteront leurs enfants ;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite encourager les parents des environs à l'aide d'un incitatif financier ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre une aide financière de 100\$ par enfant inscrit et qui fréquentera l'école de Sainte-Thérèse de Cayamant pour 2019-2020 ;

ATTENDU QUE la somme sera distribuée en 2 versements durant l'année scolaire, et ce, après vérification de la présence de l'élève à l'école Sainte-Thérèse ;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la Municipalité s'engage à déboursier 100\$ par enfant inscrit et qui fréquentera l'école primaire Sainte-Thérèse de Cayamant pour 2019-2020, et ce, afin que nos étudiants puissent avoir une meilleure qualité d'éducation et de vie étudiante du niveau primaire.

Adopté unanimement.

2019-03-30

Sollicitation pour des bourses de finissants – secondaire 5 de Gracefield- 2019

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité donne des bourses au montant de 150\$ chacune aux étudiants finissants de secondaire 5 de Cayamant à cet établissement scolaire à savoir: École secondaire Sacré-Cœur de Gracefield.

Adoptée unanimement

2019-03-31

Demandes d'aide financière pour le projet – Fête nationale du Québec 2019 – Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant désire faire une Fête nationale du Québec 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a besoin d'aide financièrement afin d'offrir à sa population un bel événement;

ATTENDU QUE ce projet contribue clairement à l'amélioration des liens sociaux et touristiques dans Cayamant et dans l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau et saura certainement attirer des gens de l'Outaouais urbains;

ATTENDU QUE ce projet contribuera à l'économie de Cayamant et par le fait même de l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau;

ATTENDU QUE le souhait de la municipalité est que les coûts d'un tel événement soient le moins élevés possible;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à investir sa part concernant toute subvention acceptée pour ce beau projet;

ATTENDU QUE ce projet créera un événement festif et rassembleur à Cayamant;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu :
QUE ce le conseil autorise la présentation de demandes financières disponibles pour cette fête;

QUE la municipalité de Cayamant s'engage à assumer sa part des coûts, le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisée à signer toute documentation en lien avec ce projet pour et au nom de la municipalité de Cayamant.

Adoptée unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h06,

Fin : 19h08.

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Julie Jetté

Fermeture et levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h09.

Nicolas Malette
Maire

Julie Jetté
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire